



association française
des produits d'investissement
de détail et de bourse



ASSOCIATION
FRANÇAISE
DES MARCHÉS
FINANCIERS



FÉDÉRATION
BANCAIRE
FRANÇAISE

Projet de label ESG sur les produits structurés

Consultation de Place
22 novembre 2021 - 14 janvier 2022

Introduction

Sur le marché français les produits structurés sont des supports d'investissement collectant en moyenne 40 milliards d'euros chaque année.

Ces dernières années, la thématique ESG s'est fortement développée, à l'instar des autres véhicules d'investissement (obligations, fonds UCITs). Elle devrait représenter au moins 50% de l'offre aux investisseurs non professionnels dans les 3 à 5 ans.

Les nouvelles réglementations européenne et française ont pour objectifs un meilleur fléchage des investissements ESG, une transparence accrue et une comparabilité facilitée entre les instruments financiers qualifiés d'ESG.

Dans ce contexte, l'industrie des produits structurés, associant émetteurs et distributeurs, souhaite définir des principes généraux et se doter d'outils pour identifier et qualifier avec précision et sans équivoque les produits structurés répondant aux critères de durabilité.

I

Projet de label ESG sur les Produits Structurés

Objectifs ESG

Eviter le greenwashing : fixer un seuil ESG ambitieux

Offrir une gamme diversifiée de produits ESG

Garantir la transparence et la comparabilité

Cahier des charges

Prise en compte de SFDR et MIFID2 suitability

- Lisibilité : clarté sur la distinction entre produits à « caractéristiques » et produits à « objectifs » ESG , et sur le financement - « *funding* »
- Exigences : filtrage, sélectivité

Positionnement vis-à-vis des autres labels français et européens

- Fonds : suivre l'évolution du cahier des charges ISR en s'adaptant aux spécificité des produits structurés
- Structurés : Prise en compte des travaux et échanges EUSIPA, Febelfin, DDV...

Enjeux clés

- Esprit de la Position 2020-03 intégré au projet de label produits structurés
- Prise en compte « dynamique » des principes Green Bonds (art.9) et équivalents (intégrant leur mise à jour régulière)

Catégories et critères

Deux catégories

Critères analysés par
composant du produit

Funding



Sous-jacent

ESG caractéristiques

Engagements des
émetteurs



Transparence de la méthodologie (notamment les principes
issus de BMR), SFDR, filtres, sélection/exclusion, transparence
sur les couvertures

ESG objectifs

Engagements des émetteurs
+
Use of proceeds alignés avec
ICMA, ou CBI, ou EU GBS



Exigences supplémentaires :
CTB/PAB, ou GreenFin, ou
sélectivité de 50%

Gouvernance et calendrier

Gouvernance envisagée

- Inspirée de celle en place pour le Label ISR sur les fonds ESG, à définir en accord avec les autorités et associations clés de la Place
- Présence d'un auditeur/validateur des produits à labelliser (pas seulement des guidelines)

Calendrier ambitieux (2022),... mais réaliste (phases)

- L'objectif de Place est une entrée en vigueur du label au 2nd trimestre 2022. Toutefois, une introduction par étape est envisageable
- Une Charte de Place pourrait ainsi s'appliquer durant la phase transitoire, avant l'introduction du label définitif (avec gouvernance)

II

Consultation : étapes clés

Avancement du projet / Calendrier

- Mars - octobre 2021 : sous l'égide des associations professionnelles, un groupe d'experts ESG a rédigé un projet de cahier des charges posant les principes de gouvernance et de fonctionnement du Label ESG sur les produits structurés
- Novembre 2021 - janvier 2022 : Organisation d'une consultation de Place co-organisée par l'AFPDB, l'AMAFI et la FBF auprès de leurs membres
- Fin janvier 2022 : Des travaux seront engagés avec l'AMF et la Direction du Trésor sur la base du cahier des charges amendé résultant de la consultation
- 2nd trimestre 2022 : Finalisation du Label ESG des produits structurés
- Octobre 2022 : application de la suitability ESG sous MIFID2

Annexes

Quelques éléments de contexte (1): réglementation



- SFDR : référence de-facto pour les structurés au titre de l'assurance-vie
- MIFID2 : suitability ESG (notion de « sustainability preference » et de part minimum d'investissement durable)
- [Ecolabel produits retail](#) : travaux en cours (UCITS, FIA, Assur.Vie), standards green bonds



- Absence de texte spécifique applicable aux structurés ESG mais...
- Position 2020-03 pour les fonds (exigences de sélectivité intégration critère pour 90% des actifs et filtrage à 80% vis-à-vis de l'univers d'origine)
- Un filtrage sectoriel avec exclusions minimales (tabac, charbon, armes...)
- Travaux en cours sur ETF ESG synthétiques (initiation d'une couverture effective à 95%)



- [Consultation BAFIN](#) sur fonds ESG (75% d'investissement min pour les « produits investis »)

Quelques éléments de contexte (2): autre labels européens



- Label Febelfin des structurés : prise en compte patte dérivés et patte funding
- Plusieurs alternatives sont possibles pour les engagements sur le funding:
 - utilisation directe des fonds
 - rating émetteur
 - ségrégation des actifs
- Noter l'absence d'engagement sur la couverture pour les swaps de performance



- Guidelines DDV / révision de la patte funding en cours de discussion (idée de « note agrégée » pour le funding) / rejet d'une approche « micro-hedging »). Objectif: mi-octobre 2021



association française
des produits d'investissement
de détail et de bourse



ASSOCIATION
FRANÇAISE
DES MARCHÉS
FINANCIERS



FÉDÉRATION
BANCAIRE
FRANÇAISE

Projet de label ESG sur les produits structurés

Consultation de Place
22 novembre 2021 - 14 janvier 2022

www.afpdb.org